

Convocation du :  
12 décembre 2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE  
CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Corancez :  
- 3 titulaires  
- 2 suppléants

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Ver-lès-Chartres :  
- 3 titulaires  
- 2 suppléants

Le lundi 16 décembre 2024, à 19 heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA

**Étaient présents en qualité de membres titulaires :**

Mesdames Marie-Ange ABADIA et Joëlle SILLY, et Messieurs Alain CHOUPART, Max VAN DER STICHELE, Stéphane BOURGEOIS

**Étaient présents en qualité de membres suppléants :**

Madame Marie-Françoise BOUCHER

**Étaient absents excusés en qualité de membres titulaires :**

Monsieur Philippe AUFFRAY

**Étaient absents excusés en qualité de membres suppléants :**

Mesdames Delphine BRAULT, Marine DESEYNE et Monsieur Joffrey PINAULT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane BOURGEOIS

Nombre de membres :  
- en exercice : 10  
- présents : 5  
- votants : 6

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA, Présidente, à 19h01.

A été invitée et assiste à la séance, Madame Lucile PICQUART, directrice de l'école.

Monsieur Stéphane BOURGEOIS est désigné secrétaire de la présente séance.

Madame la Présidente demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2024.

Aucune remarque n'est élevée, donc Madame la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente séance du comité syndical :

- Points délibératifs :
  - Adhésion à la convention de participation "prévoyance" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- Points d'information :
  - Point ressources humaines
  - Point école

## **I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

### **1. 2024-017 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

Madame ABADIA expose le point qui suit.

Madame ABADIA rappelle que ce point avait fait l'objet d'un débat lors de la séance du 9 septembre avant d'être soumis à l'approbation du centre de gestion. Cette délibération permettra d'adhérer à la convention de participation à la prévoyance, afin de proposer une garantie maintien de salaire aux agents du SIVOS, d'un montant de 7€ brut mensuel par agent. Ils sont libres d'adhérer ou non au contrat retenu. Le SIVOS ne pourra pas verser de participation employeur à un agent adhérant à un autre prestataire, quand bien même son offre serait labellisée, ni à un agent adhérant déjà à la garantie maintien de salaire retenue souhaitant maintenir son contrat individuel au lieu d'adhérer au contrat collectif. Si les agents disposent déjà d'une garantie, ils devront résilier leur contrat actuel avant de pouvoir commencer à bénéficier de ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre le SIVOS de Corancez et Ver-lès-Chartres et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, et d'autoriser la Présidente à signer cette convention,
- DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du SIVOS de Corancez et Ver-lès-Chartres en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- INSTITUE une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- PRÉCISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- S'ACQUITTE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n°2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- PRÉVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Fin des points délibératifs : 19h05

## **II. POINTS D'INFORMATION**

### **1. POINT RESSOURCES HUMAINES**

Madame ABADIA rappelle que l'agent actuellement en congé de longue maladie est en période de préparation au reclassement depuis le 23 août pour une durée d'un an, afin de trouver la voie qui serait la plus adaptée pour la reclasser. Un entretien professionnel a été réalisé la semaine dernière étant donné qu'elle est revenue en position d'activité. L'agent semble investi dans cette démarche et un projet a l'air de se dégager de ces premières démarches. Elle a même sollicité un stage auprès de l'accueil de la mairie.

Madame ABADIA informe que la campagne d'entretiens professionnels est achevée pour le SIVOS.

Madame PICQUART informe que l'enseignante actuellement en arrêt envisagerait de reprendre son poste après les vacances de février.

Madame ABADIA informe que suite à une piste évoquée lors du dernier comité syndical par Madame BRAULT, un rendez-vous a eu lieu avec l'association Itinéraires 28 et Monsieur AUFFRAY. Cette structure nous permettrait de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'agents en réinsertion, en remplacement pour effectuer de la surveillance scolaire et périscolaire (mais d'autres compétences comme les espaces verts ou le secrétariat peuvent être mobilisées). Le montant de l'adhésion s'élève à 10 € par an, sachant qu'il n'est facturé qu'à la première demande de remplacement. Le taux horaire s'élève à 23,75 €, auquel s'ajouteraient des frais de déplacement.

Madame ABADIA demande si les membres du SIVOS seraient favorables à recourir aux services de cette association à partir de l'année 2025.

Après en avoir échangé, les membres du comité syndical sont unanimes pour conventionner avec cette association pour permettre de pallier certaines absences.

### **2. POINT ÉCOLE**

Madame PICQUART questionne sur le mode de communication entre l'école et les agents du SIVOS.

Madame ABADIA répond qu'un tableau pourra être installé, et qu'il faudrait également privilégier la communication avec les familles par le biais du téléphone portable du SIVOS.

Monsieur BOURGEOIS demande si des travaux seraient à prévoir sur le groupe scolaire afin que la commune puisse demander des subventions le cas échéant.

Madame ABADIA demande si quelqu'un pourrait être disponible mercredi 18 pour recevoir à nouveau l'élève problématique avec sa famille, afin d'étudier la question d'un potentiel retour progressif dans les services périscolaires.

Monsieur BOURGEOIS se propose pour l'accompagner et recevoir la famille de cet enfant.

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est soulevée.

Madame ABADIA propose de prévoir provisoirement la date du prochain comité syndical le lundi 3 février 2025 à 19h00.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame SILLY Joëlle	
Monsieur AUFFRAY Philippe	<i>Absent représenté</i>	Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur VAN DER STICHELE Max		Monsieur CHOUPART Alain	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Absente excusée</i>	Monsieur PINAULT Joffrey	<i>Absent excusé</i>
Madame BRAULT Delphine	<i>Absente excusée</i>	Madame DESEYNE Marine	<i>Absente excusée</i>